

BAREMES HONORAIRES TTC

(taux de TVA en vigueur 20 %)

TRANSACTION

immeubles d'habitations – garages – murs commerciaux -terrains

Prix de vente hors honoraires	Honoraires maximum *
Supérieur à 200 001 €	7 %
Entre 150 001 € et 200 000 €	14000 € (forfait)
Entre 100 001 € et 150 000 €	12000 € (forfait)
Entre 60 001 € et 100 000 €	9000 € (forfait)
Entre 30 001 € et 60 000 €	6000 € (forfait)
Inférieur à 30 000 €	3000 € (forfait)

*Les honoraires, conformément au mandat, sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur et sont dus le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

LOCATION

Pour les baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989

Il est pris application de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et est plafonné par décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014.

Pour notre zone géographique des Pyrénées Orientales, dite zone non tendue, les honoraires à charge des locataires sont plafonnés à :

Honoraires locataire	Honoraires bailleur
/	Entremise et négociation ; 20 € (forfait)
Prestation de visite, constitution dossier du candidat locataire et rédaction du bail : 8€ TTC/M²	Prestation de visite, constitution dossier du candidat locataire et rédaction du bail : 8 € TTC/M²
Etat des lieux entrant : 3 € TTC/M²	Etat des lieux entrant : 3 € TTC/M²

Les honoraires sont dus à la signature du bail de location et directement payés par le bailleur et le locataire.

Autres baux

- **Baux non soumis à la loi du 6 juillet 1989 : honoraires de location et de rédaction d'actes = 10 % du loyer annuel à charge de chaque partie**
- **Location de parking – box – garage : honoraires de location et de rédaction d'actes 100 € TTC à charge de chacune des parties**
- **Baux commerciaux et professionnels : honoraires de location et de rédaction d'actes = 10 % du loyer annuel à charge de chaque partie**

Avis de valeur

L'avis de valeur reprend la description de votre bien immobilier et vous informe sur sa valeur vénale. Il se doit d'être succinct et précis à la différence de l'expertise immobilière qu'il ne remplace pas.

Il présente le prix de votre bien immobilier pour une éventuelle mise en vente ou location, pour votre notaire (succession, divorce...) ou votre banquier (obtention d'un financement...).

Son tarif est fixé à 80 € TTC pour un bien ; il sera offert s'il s'accompagne de la signature d'un mandat.

Barème actualisé le 01/09/2023